

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 13 février 2014

### **Arrêté du 6 janvier 2014 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

NOR : ETSO1319722A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre du commerce extérieur, le ministre du redressement productif, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment ses articles 8 et 26,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le classement des emplois de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, prévu à l'article 2 du décret du 31 mars 2009 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe I :

Ile-de-France.

Nord - Pas-de-Calais.

Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rhône-Alpes.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe II :

Alsace.

Aquitaine.

Bretagne.

Centre.

Guadeloupe.

Guyane.

Haute-Normandie.

Languedoc-Roussillon.

La Réunion.

Lorraine.

Martinique.

Midi-Pyrénées.

Pays de la Loire.

Picardie.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe III :

Auvergne.

Basse-Normandie.

Bourgogne.

Champagne-Ardenne.

Franche-Comté.

Poitou-Charentes.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe IV :

- Corse.
- Mayotte.
- Limousin.

Art. 2. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe II prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT			
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants			Exerçant les fonctions de responsable de l'une des unités territoriales suivantes
Ile-de-France	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Paris : 1 Hauts-de-Seine : 1 Seine-Saint-Denis : 1
Nord - Pas-de-Calais	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Nord-Lille : 1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Bouches-du-Rhône : 1
Rhône-Alpes	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1	Rhône : 1

Art. 3. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe III prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT			
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants		Exerçant les fonctions de	Exerçant les fonctions de responsable de l'une des unités territoriales suivantes
Alsace	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		Bas-Rhin : 1 Haut-Rhin : 1
Aquitaine	Politique du travail : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1		Gironde : 1
Bretagne	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		Finistère : 1 Ille-et-Vilaine : 1
Centre	Politique du travail : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1		
Haute-Normandie	Politique du travail : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1		Seine-Maritime : 1
Ile-de-France			Secrétaire général : 1	Seine-et-Marne : 1 Yvelines : 1 Essonne : 1 Val-de-Marne : 1 Val-d'Oise : 1

RÉGIONS	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT			
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants		Exerçant les fonctions de	Exerçant les fonctions de responsable de l'une des unités territoriales suivantes
Languedoc-Roussillon	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		Hérault : 1
Lorraine	Politique du travail : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1		Meurthe-et-Moselle : 1 Moselle : 1
Midi-Pyrénées	Politique du travail : 1	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1		Haute-Garonne : 1
Nord - Pas-de-Calais			Secrétaire général : 1	Nord-Valenciennes : 1 Pas-de-Calais : 1
Pays de la Loire	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		Atlantique : 1 Maine-et-Loire : 1
Picardie	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		Oise : 1
Provence-Alpes-Côte d'Azur			Secrétaire général : 1	Alpes-Maritimes : 1 Var : 1
Rhône-Alpes			Secrétaire général : 1	Isère : 1 Loire : 1

Art. 4. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe IV prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT			
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants		Exerçant les fonctions de	Exerçant les fonctions de responsable de l'une des unités territoriales suivantes
Aquitaine				Pyrénées-Atlantiques : 1
Auvergne	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		Puy-de-Dôme : 1
Basse-Normandie	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		Calvados : 1
Bourgogne	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1		
Bretagne				Morbihan : 1

RÉGIONS	NATURE ET NOMBRE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT		
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants	Exerçant les fonctions de	Exerçant les fonctions de responsable de l'une des unités territoriales suivantes
Centre			Indre-et-Loire : 1 Loiret : 1
Champagne-Ardenne	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1	Marne
Franche-Comté	Entreprises, emploi, économie : 1		
Guadeloupe	Entreprises, emploi, économie : 1		
Guyane	Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie : 1		
Haute-Normandie			Eure : 1
Languedoc-Roussillon			Gard : 1
La Réunion		Secrétaire général : 1	
Martinique	Politique du travail : 1		
Pays de la Loire			Sarthe : 1
Picardie			Somme : 1
Poitou-Charentes	Politique du travail : 1	Entreprises, emploi, économie : 1	
Rhône-Alpes			Ain : 1 Haute-Savoie : 1

Art. 5. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe V prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NOMBRE ET NATURE DES EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
	Exerçant les fonctions de responsable de l'un des pôles suivants	Exerçant les fonctions de
Corse		Adjoint au directeur régional : 1
La Réunion	Entreprises, emploi, économie : 1	
Limousin	Entreprises, emploi, économie : 1	
Mayotte		Adjoint au directeur : 1

Art. 6. – Sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- l'arrêté du 30 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- l'arrêté du 20 janvier 2011 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les départements et les régions d'outre-mer et à Mayotte.

Art. 7. – Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 janvier 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*  
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
PIERRE MOSCOVICI

*La ministre du commerce extérieur,*  
NICOLE BRICQ

*Le ministre du redressement productif,*  
ARNAUD MONTEBOURG

*La ministre de la réforme de l'Etat,  
de la décentralisation  
et de la fonction publique,*  
MARYLISE LEBRANCHU

*La ministre de l'artisanat,  
du commerce et du tourisme,*  
SYLVIA PINEL

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*  
BERNARD CAZENEUVE